

Assurance-vie permanente SunSpectrum II – Guide du client  
*Les garanties dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie*



La vie est plus radieuse sous le soleil

Financière   
Sun Life

<b>Assurance-vie permanente SunSpectrum II – les garanties dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie</b>	<b>4</b>
<b>Avantages pour vous</b>	<b>5</b>
<b>Fonctionnement de votre contrat</b>	<b>6</b>
<b>Établissement de votre contrat</b>	<b>6</b>
<i>Choix de votre montant d'assurance-vie</i>	6
<i>Types de contrat</i>	8
Sur une tête	8
Sur deux têtes payable au premier décès	8
Sur deux têtes payable au dernier décès	8
<i>Capital-décès</i>	9
<i>Options de paiement des primes</i>	9
<i>Garanties facultatives supplémentaires</i>	10
<b>Souplesse de votre Assurance-vie permanente SunSpectrum II</b>	<b>13</b>
<i>Valeur de rachat garantie</i>	13
Compte de primes remboursables	13
Avances sur contrat	14
Avance automatique de la prime	14
Résiliation de votre contrat	14
<b>Garantie à valeur ajoutée</b>	<b>15</b>
<i>Programme de prestation du vivant de la personne assurée</i>	15

Ce guide présente un survol de l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II. Il résume plusieurs des principales caractéristiques du produit et ses avantages, mais il ne fait pas partie de votre contrat d'Assurance-vie permanente SunSpectrum II.

## *Assurance-vie permanente SunSpectrum II – les garanties dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie*

Bien que peu de choses dans la vie soient garanties, l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vous garantit :

- ✓ des options de paiement des primes;
- ✓ du capital-décès; et
- ✓ des valeurs de rachat.

Ayez une certaine tranquillité d'esprit en sachant que vous disposez de la protection nécessaire lorsque vous en avez le plus besoin : maintenant et à l'avenir.

Avec l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II, vous pouvez :

- ✓ protéger votre famille lorsqu'elle en a le plus besoin;
- ✓ subvenir aux besoins de vos bénéficiaires;
- ✓ créer un patrimoine pour vos enfants et vos petits-enfants; et
- ✓ faire un don à votre organisme de bienfaisance ou alma mater préféré.

Quels que soient vos besoins en matière de protection, l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II a les garanties dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie.

## Avantages pour vous

*Une protection la vie durant* : l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vous offre une protection à vie garantie qui sera toujours là lorsque vous en aurez le plus besoin.

*Un prix abordable* : l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II est un moyen abordable de répondre à vos besoins permanents en matière de protection et de composer avec toutes les autres priorités budgétaires que la vie apporte. Choisissez parmi une gamme de garanties facultatives et quatre options de paiement des primes garanties pour vous assurer que vos besoins en matière de protection et vos besoins budgétaires actuels et futurs sont satisfaits.

*Des garanties* : dans un monde en pleine évolution, il est rassurant pour vous de savoir que l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II offre des garanties. L'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vient avec un choix de quatre options de paiement de primes garanties, une valeur de rachat garantie et un capital-décès garanti. Ce contrat vous offre les garanties dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie.

*De la simplicité* : dans un monde complexe, l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vous offre une simplicité garantie accompagnée d'une protection qui est là lorsque vous en avez le plus besoin.

---

*Le saviez-vous? Votre conseiller travaillera avec vous pour créer votre contrat d'Assurance-vie permanente SunSpectrum II, vous offrant ainsi la protection dont vous avez besoin pour répondre à vos objectifs, et ce, à mesure qu'ils évoluent.*

---

## Fonctionnement de votre contrat

Avec votre conseiller, vous choisissez le montant d'assurance, le type de contrat et l'option de paiement de la prime qui conviennent le mieux à votre budget et à votre vie. Vous payez vos primes en sachant que votre assurance permanente est en place. À la fin de la période de paiement de la prime, votre assurance de base est payée, ce qui signifie que vous n'aurez plus à payer aucune prime.

## Établissement de votre contrat

### *Choix de votre montant d'assurance-vie*

Avec l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II, vous choisissez le montant d'assurance garanti dont vous avez besoin aujourd'hui.

Si vous êtes âgé de 64 ans ou moins, le montant minimum de protection permanente garantie que vous pouvez choisir est de 25 000 \$. Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus, le montant minimum que vous pouvez choisir est de 10 000 \$. Le montant maximum de protection offerte par l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II est de 10 000 000 \$.

---

---

***Le savez-vous? Le montant d'assurance maximum comprend toutes les garanties d'assurance temporaire que vous pouvez choisir pour personnaliser votre contrat.***

---

---





## *Types de contrat*

Lorsque vous souscrivez un contrat d'Assurance-vie permanente SunSpectrum II, vous choisissez le type de contrat qui répond à vos besoins.

### Sur une tête

Cette assurance couvre une seule personne et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au décès de la personne assurée.

### Sur deux têtes payable au premier décès

Cette assurance couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au premier décès à survenir chez les personnes assurées. Ce type de contrat comprend un capital-décès de survivant qui donne à la personne assurée survivante 90 jours pour demander un nouveau contrat sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

- › Cette option est une excellente solution pour les couples qui souhaitent assurer l'avenir de leur famille advenant le décès prématuré de l'un d'eux.

### Sur deux têtes payable au dernier décès

#### *Primes jusqu'au premier décès*

Cette assurance couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au dernier décès à survenir chez les personnes assurées. Les primes pour le montant d'assurance de base deviennent libérées au premier décès à survenir chez les personnes assurées.

#### *Primes jusqu'au second décès*

Cette assurance couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au dernier décès à survenir chez les personnes assurées. Les primes sont payables jusqu'au dernier décès à survenir chez les personnes assurées, jusqu'à leur âge commun de 100 ans ou jusqu'à la date où l'assurance devient libérée, selon la première occurrence.

- › Les assurances sur deux têtes payables au dernier décès constituent un bon moyen de laisser un héritage à vos bénéficiaires.
- › Si les dons de bienfaisance sont importants pour vous, ces types de contrats peuvent vous offrir une façon efficace de faire un don à votre organisme de bienfaisance ou alma mater préféré.

## Capital-décès

L'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vous offre un capital-décès garanti. Lorsque vous choisissez le montant, vous avez la certitude qu'il sera là lorsque vous en aurez le plus besoin.

## Options de paiement des primes

La prime garantie de votre contrat est fonction de l'âge, de l'état de santé, de l'usage du tabac et du sexe de la personne assurée, ainsi que du montant d'assurance choisi. Vous pouvez payer vos primes annuellement par chèque ou mensuellement par prélèvement bancaire. Si vous payez mensuellement, les primes seront légèrement plus élevées pour couvrir les frais supplémentaires liés au traitement de transactions mensuelles. Pour calculer la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle totale par 0,09. Par exemple, si la prime annuelle était de 400 \$, la prime mensuelle serait de  $400 \$ \times 0,09$ , soit 36 \$.

L'âge utilisé pour le calcul de la prime est fonction de l'âge pour l'assurance, soit l'âge le plus proche de votre anniversaire. Par exemple, si vous avez 40 ans et 7 mois, votre âge pour l'assurance sera fixé à 41 ans.

Votre contrat d'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vient avec un choix de quatre options de paiement de primes garanties – choisissez celle qui répond à vos besoins en matière de protection et à vos besoins budgétaires.

**Paiement à vie** : vous payez des primes pour le montant de l'assurance de base pour la vie durant de la personne assurée jusqu'à un maximum de 100 ans, ce qui procure une protection permanente garantie abordable.

**20 paiements** : vous payez des primes pour le montant de votre assurance de base pendant 20 ans. Vous savez ainsi qu'après 20 ans, vous n'avez plus de primes à payer pour garantir votre protection permanente.

**15 paiements** : vous payez des primes pour le montant de votre assurance de base pendant 15 ans. Vous avez ainsi la possibilité de payer votre protection permanente garantie pendant 15 ans seulement.

**10 paiements** : vous payez des primes pour le montant de votre assurance de base pendant 10 ans. Si votre budget vous le permet, vous savez ainsi qu'après 10 ans, vous n'avez plus de primes à payer pour garantir votre protection permanente.



# Garanties facultatives supplémentaires

Personne ne sait ce que le futur nous réserve, mais la vaste gamme de garanties facultatives de l'Assurance-vie permanente SunSpectrum II peut vous aider à parer à toute éventualité. Ces garanties facultatives vous permettent de vous assurer que votre contrat d'Assurance-vie permanente SunSpectrum II a la protection dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie!

<b>Garantie facultative</b>	<b>Solution</b>
<b>Garantie Décès accidentel (GDA)</b>	Un moyen économique d'augmenter le capital-décès payable au bénéficiaire si la personne assurée décède d'un accident.
<b>Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)</b>	Donnez à vos enfants et petits-enfants un petit montant d'assurance temporaire et offrez-leur une base pour un plan financier solide. Vous pouvez convertir cette assurance temporaire lorsqu'ils sont âgés de 18 à 25 ans – soit jusqu'à 10 fois le montant d'ATE – sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.
<b>Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)</b>	Le but de cette garantie est de protéger votre assurance-vie au cas où la personne assurée ne pourrait plus travailler en raison d'une invalidité totale par suite d'une blessure ou d'une maladie. Nous exonérerons la prime si la personne assurée devient invalide.
<b>Garantie Invalidité du propriétaire/Décès du propriétaire</b>	Si le propriétaire du contrat n'est pas la personne assurée, cette garantie permet au propriétaire de s'assurer que les coûts d'assurance continueront d'être payés. Si le propriétaire du contrat meurt ou devient invalide, nous exonérerons les primes mensuelles.
<b>Garantie d'assurabilité (GA)</b>	Grâce à la GA, vous savez que peu importe ce que l'avenir vous réserve, vous pourrez souscrire une assurance-vie supplémentaire chaque trois ans, ou à l'occasion d'un événement familial important, sans avoir à fournir de preuves médicales d'assurabilité.
<b>Garantie Protection de l'entreprise (PDE)</b>	La garantie PDE permet aux propriétaires d'entreprise de souscrire une assurance-vie supplémentaire à chaque anniversaire du contrat, jusqu'à un certain montant, sans avoir à fournir de preuves médicales d'assurabilité. Avec cette garantie, votre assurance peut croître au même rythme que votre entreprise.
<b>Garantie Assurance temporaire</b>	Vos besoins d'assurance-vie peuvent varier au fur et à mesure que vos circonstances familiales et professionnelles évoluent. Vous pouvez choisir parmi de nombreuses durées d'assurance temporaire : 10 ans, 10 ans avec Protection-renouvellement, 15 ans, 20 ans ou 30 ans. Elles peuvent toutes être renouvelées et converties en assurance permanente.
<b>La garantie Remboursement des primes au décès garanti permet d'augmenter le capital-décès.</b>	Au décès de la personne assurée, toutes les primes payées pour le contrat sont incluses dans le capital-décès et elles sont versées au bénéficiaire en franchise d'impôt.

---

---

*Le saviez-vous? Votre conseiller peut vous aider à choisir les garanties facultatives supplémentaires dont vous avez besoin afin d'assurer que votre Assurance-vie permanente SunSpectrum II réponde à vos besoins actuels et futurs.*

---


---

*Le saviez-vous? Il est possible que nous devions vous demander de présenter des preuves d'assurabilité indiquant si votre état de santé ou votre assurabilité ont changé entre le moment où vous demandez l'assurance et le moment de la livraison du contrat. Si vous payez votre contrat au moment où vous demandez l'assurance, vous pourriez bénéficier d'une protection temporaire immédiate pendant le traitement de votre proposition en vertu d'une note de couverture. Les dispositions et les exclusions de cette assurance temporaire sont indiquées dans la note de couverture. Cette dernière indique aussi le moment et les circonstances où la protection prévue par la note de couverture prend fin. Si vous ne payez pas au moment de demander l'assurance et que vous ne bénéficiez pas de l'assurance en vertu d'une note de couverture, votre protection entrera en vigueur seulement lorsque :*

- votre contrat vous sera livré;*
  - vous aurez versé le premier paiement; et*
  - vous nous aurez fourni, s'il y a lieu, les preuves requises qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé entre la date de votre demande d'assurance et la date de la livraison du contrat.*
- 
-







## Souplesse de votre Assurance-vie permanente SunSpectrum II

### *Valeur de rachat garantie*

Votre contrat d'Assurance-vie SunSpectrum II vous offre une valeur de rachat garantie qui débute après 3 ans et qui peut être utilisée à l'avenir pour une urgence.

### Compte de primes remboursables

L'Assurance-vie permanente SunSpectrum II a un compte de primes remboursables qui vous offre la possibilité de prépayer vos primes. Si vous payez plus que le montant de prime garantie requis pour votre contrat, l'excédent sera versé dans le compte de primes remboursables. L'argent de ce compte peut être utilisé quand vous le souhaitez, que ce soit afin de payer des primes ou de le conserver comme fonds d'urgence. L'argent de ce compte est accessible en tout temps, il rapporte des intérêts de la même façon qu'un compte d'épargne et il est entièrement imposable.

## Avances sur contrat

Les avances sur contrat sont une excellente façon d'accéder à des fonds dans votre contrat lorsque vous en avez le plus besoin. Dès qu'il y a une valeur de rachat garantie dans votre contrat, vous pouvez demander une avance sur votre contrat. Un taux d'intérêt variable est perçu sur le montant que vous empruntez.

Vous pouvez choisir de rembourser cette avance n'importe quand. Si vous ne remboursez pas votre avance, le montant de l'avance non remboursée sera déduit du capital-décès payable. Il se pourrait que votre avance sur contrat soit imposable.

Le montant minimum pouvant être emprunté est de 250 \$.

Le maximum pouvant être emprunté est égal à :

- > la valeur de rachat garantie;
- > moins les intérêts pour un an; et
- > moins les avances déjà consenties.

## Avance automatique de la prime

Si vous ne payez pas vos primes et qu'il n'y a plus de fonds dans le compte de primes remboursables, vos primes garanties seront payées au moyen d'une avance automatique de la prime sur la valeur de rachat garantie du contrat. La Financière Sun Life peut prendre l'initiative d'accorder des avances pour vous aider à maintenir votre précieuse protection d'assurance. Nous percevons des intérêts sur celles-ci. La valeur de rachat et le capital-décès garanti seront réduits du montant de l'avance non remboursé.

Si le montant de l'avance automatique de la prime est plus élevé que la valeur de rachat garantie de votre contrat, vous devrez faire un paiement pour garder celui-ci en vigueur. Si vous ne faites pas de paiement, votre contrat prendra fin.

## Résiliation de votre contrat

Si vous n'avez plus besoin de votre précieuse protection d'assurance-vie, vous pouvez choisir de résilier votre contrat. La valeur de rachat garantie, moins le montant des avances sur contrat ou des paiements de primes impayé, vous sera versée. Discutez avec votre conseiller en fiscalité à propos des incidences fiscales découlant de la résiliation de votre contrat.





## *Garantie à valeur ajoutée*

### *Programme de prestation du vivant de la personne assurée*

Cette prestation est offerte du vivant de la personne assurée pour tous les produits d'assurance-vie de la *Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*. Elle ne fait pas partie de votre contrat. Nous pouvons, à notre discrétion, l'approuver dans certaines circonstances. Si la personne assurée souffre d'une maladie terminale et que son espérance de vie est inférieure à 24 mois, cette garantie lui fournit un paiement forfaitaire de 50 % du montant de la couverture de base du contrat, à concurrence de 250 000 \$. Comme vous pouvez l'utiliser au besoin, cela vous offre davantage de sécurité. Le programme de prestation du vivant de la personne assurée est offert pour des raisons humanitaires et est assujéti aux dispositions du programme de prestation du vivant de la personne assurée en vigueur au moment de la demande.

### *L'Assurance-vie permanente SunSpectrum II – les garanties dont vous avez besoin à chaque étape de votre vie*

L'Assurance-vie permanente SunSpectrum II vous offre toutes les caractéristiques et tous les avantages dont vous avez besoin pour créer un contrat d'assurance-vie qui saura répondre à vos besoins actuels et futurs. Vous n'avez toutefois pas à le créer seul. Votre conseiller est là à chaque étape pour vous aider à aller chercher la solution de protection permanente garantie et les garanties supplémentaires qui vous conviennent.

## Pourquoi choisir la Financière Sun Life?

La Financière Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les Canadiens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de devenir une marque en laquelle les gens ont confiance.



POUR UNE  
**8<sup>e</sup> ANNÉE**  
**CONSÉCUTIVE**

Pour une huitième année d'affilée, nous avons été désignés par les Canadiens comme la « compagnie d'assurance-vie la plus digne de confiance » du Canada, dans le cadre du sondage Marques de confiance 2017 de Sélection du Reader's Digest, ce qui nous a valu le titre de Gagnant Or. Lors de ce sondage, on a demandé aux répondants si les marques possédaient différents attributs, comme une qualité supérieure, une excellente valeur et une compréhension des besoins de leur clientèle, et s'ils les recommanderaient. Nous sommes honorés d'avoir reçu ce titre et de la confiance que vous continuez de nous témoigner.

*Des questions? Nous sommes là pour vous aider.*

Discutez de la Financière Sun Life avec votre conseiller dès aujourd'hui!

Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca)

ou téléphonez au 1 877 SUN LIFE / 1 877 786 5433

Nous travaillons pour vous aider à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de votre vie.

MC Marque de confiance est une marque déposée de Sélection du Reader's Digest.

**La vie est plus radieuse sous le soleil**

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.  
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2017.  
A2454-F-09-17

Financière   
**Sun Life**